

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 août 2019

- Présents** : M. Lambert DEMONCEAU, Bourgmestre- Président;  
Mme Cécile HUYNEN- DELHEZ, M. Gaston SCHREURS, Mme Alice JACQUINET, M. Christophe DEMOULIN, Échevins ;  
Mme Marie- Astrid HUYNEN- KEVERS, Présidente du C.P.A.S.;  
MM. Hubert AUSSEMS, Herbert MEYER, Mme Christine CHARLIER- ANDRE, M. Didier HOMBLEU, Mlle Caroline JACQUET, M. Guillaume DHEUR, Mme Marie-Emmanuelle JEANGETTE, Mme Joanne FUGER- REIP, Mme Géraldine DUYSSENS-LONDON, Conseillers ;  
Mme Gaelle FISCHER, Directrice générale – Secrétaire de séance.
- Excusés** : M. Christian BAGUETTE, Conseiller, est absent et excusé.  
Mlle Thaïssa HEUSCHEN, Conseiller communal démissionnaire est absente et excusée.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h30.

### Séance publique

**1<sup>er</sup> OBJET : Vérification des pouvoirs- Prestation de serment et installation d'un Conseiller communal suppléant en qualité de Conseiller communal effectif**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Attendu que Mlle Thaïssa HEUSCHEN, par courrier électronique du 24 juillet 2019, a présenté sa démission en qualité de Conseillère communale, décision dont il a été pris acte en séance de ce jour;  
Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;  
Attendu que M. Roger BAGUETTE est le premier suppléant en ordre utile, de la liste n°14 à laquelle appartenait la titulaire à remplacer ;  
Considérant le désistement de M. Roger BAGUETTE par courrier reçu à l'Administration communale le 26 août 2019,  
Attendu que M. Joseph SCHNACKERS est le second suppléant en ordre utile, de la liste n°14 à laquelle appartenait la titulaire à remplacer;  
Vu le rapport sur l'éligibilité et l'absence d'incompatibilité concernant M. Joseph SCHNACKERS ;  
Considérant, par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de M. Joseph SCHNACKERS soient validés et à ce que ce Conseiller suppléant soit admis à prêter le serment déterminé par la loi du 1er juillet 1860 ;

**DECIDE :**

Les pouvoirs de Joseph SCHNACKERS, préqualifié, en qualité de Conseiller communal, sont validés.

M. Joseph SCHNACKERS est admis à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par le nouveau Conseiller, en séance publique du Conseil et entre les mains du Président de l'assemblée, M. Lambert Demonceau, Bourgmestre, dans les termes suivants : « **Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge** ».

En conséquence, Joseph SCHNACKERS est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal effectif en remplacement de Mlle Thaïssa HEUSCHEN dont il achèvera le mandat. Il est inscrit au 17e rang du tableau de préséance.

Ainsi fait en séance à Thimister-Clermont, le 27 août 2019.

**2<sup>e</sup> OBJET : Commission consultative d'aménagement du territoire et de la mobilité- Renouvellement de la composition- Désignation des Membres.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Valablement réuni pour délibérer,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le Code du Développement territorial (CoDT) entré en vigueur le 1er juin 2017, abrogeant l'article 7 du CWATUP ainsi que la circulaire du 19 juin 2007;  
Vu sa décision du 25 mars 2019 du renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,  
Vu les articles D.I.7 à D.I.10 du Code du développement territorial ;  
Vu le vade- mecum transmis par courrier du 03 décembre 2018 par le SPW – Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement local, relatif à la mise en œuvres des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) ;  
Vu l'appel public aux candidatures, paru conformément aux dispositions en la matière, du 10 avril au 10 mai 2019;  
Vu les candidatures reçues, au nombre de 19, répondant aux conditions prévu à l'article 7 R.I.10-1, §2 du CoDT ;  
Vu l'article R.I.10-1, §2 du CoDT précise que « *Art.R.I.10-1. Modalités de composition outre le président, la Commission communale est composée de :*  
*1° huit membres effectifs, en ce compris les représentants du conseil communal, pour une population de moins de dix mille habitants ;...*  
*Pour chaque membre effectif choisi dans la liste des candidatures, le conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants représentant les mêmes intérêts que le membre effectif.»*  
Vu que le nombre de candidatures reçues répond aux conditions du nombre prévu à l'article 7 R.I.10-1, §2 du CoDT ;  
Vu l'article R.I.10-3, § 1er du CoDT précise que : « Lors de la séance au cours de laquelle la Commission communale est établie ou renouvelée et le président et les membres sont désignés, le conseil communal adopte le règlement d'ordre intérieur de la Commission communale. Les décisions visées à l'article D.I.9, alinéa 1er, sont envoyées au Ministre pour approbation. ».  
Vu les propositions émises par les membres du Conseil communal concernant le renouvellement de la composition de la C.C.A.T.M.;  
Vu sa décision du 17 juin 2019 par laquelle il désigne les membres de la C.C.A.T.M. à proposer à l'Exécutif Régional Wallon,  
Vu le courrier du 2 juillet 2019 par lequel le SPW Territoire Logement Patrimoine et Energie- Direction de l'aménagement local- M. Michel Dachelet- Inspecteur général, sollicite l'envoi d'une nouvelle proposition de délibération du Conseil communal, M. Roger Baguette ayant déjà siégé en qualité d'effectif- représentant du quart- communal à deux reprises ne pouvant plus siéger en qualité d'effectif au sein de la C.C.A.T.M., qu'un 3e mandat en qualité d'effectif en son chef est irrecevable,  
Sur proposition du Collège,  
Après en avoir délibéré,  
16 votants,  
A 12 voix pour et 4 voix contre (H. Meyer, J. Fuger, G. Duysens et J.Schnackers, Groupe Transition Citoyenne)  
Le Groupe TC réitère sa remarque du 17 juin 2019 et vote contre pour les raisons suivantes:

- *Alors qu'il appartient au Conseil communal de veiller à une répartition équilibrée hommes-femmes, seuls des hommes sont proposés comme candidats effectifs;*
- *Le Groupe EIC ne fait une nouvelle fois pas preuve d'esprit d'ouverture en réservant les places du quart communal aux seuls élus EIC.*

**DECIDE:**

de proposer à l'Exécutif Régional Wallon une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité composée d'un président, de 8 membres effectifs, de 8 membres suppléants et 8 membres en tant que seconds suppléants.

a) Présidence : Mr. Renaud DAELE, Houlteau 86 – 4890 Thimister-Clermont  
Conseiller en environnement (indépendant)

b) « Quart communal » :

Membres effectifs	Premiers suppléants	Seconds suppléants
E.I.C. Mr. Didier HOMBLEU, Agent technique Froidthier 16 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mlle. Caroline JACQUET, Etudiante Verte Voie 10 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mme Christine CHARLIER, Infirmière Route d'Aubel 1 4890 THIMISTER-CLERMONT
Mr. Guillaume DHEUR, Etudiant Les Trixhes 27 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mr. Christian BAGUETTE Agriculteur Chaussée Charlemagne 5 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mme Marie-Emmanuelle JEANGETTE Kinésithérapeute Centre 17 4890 THIMISTER-CLERMONT

c) Autres candidats :

Membres effectifs	Premiers suppléants	Seconds suppléants
Mr. Joseph PIRENNE, Courtier en assurances Thier, 15 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mme Viviane DEMEZE Comptable Les Trixhes 27 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mr. Edmond SCHYNS, Pensionné Père Nicolas Hardy 23 4890 THIMISTER- CLERMONT
Mr. Dany ERNST Ferronnier indépendant Chaussée Charlemagne 50 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mr. Benoît MERCENIER Contremaître/gestionnaire Bach, 7 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mr. Albert PUTTERS Ouvrier voirie machiniste Quoidbach 8A 4890 THIMISTER- CLERMONT
Mr. Marc FABRY Chef d'entreprise Elseroux, 56 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mr. Hugues BINET Gérant de RENO-TECH Sprl Centre 17 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mr. Stéphane DUCAMP Salarié Feltry 13 4890 THIMISTER- CLERMONT
Mr. Benjamin JACOB Architecte Rue des Pinsonniers, 31 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mr. Jean-Michel RAUSCH Directeur gérant de LOGEO Sprl Chaumont 8 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mr. Jean-Marc HICK Informaticien Clos des Vergers, 11 4890 THIMISTER- CLERMONT
Mr. Christian ROYEN Agriculteur La Forge 21 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mr. Albert DELHEZ Pensionné Stockis 6 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mr. François JONARD Chercheur et professeur Clos des Vergers 1 4890 THIMISTER- CLERMONT

		CLERMONT
Mr. Bruno GRIGNARD R et D Manager Trou du Bois 18 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mr. Roger BAGUETTE Pensionné Thier 4890 THIMISTER- CLERMONT	Mr. Herbert MEYER Pensionné Elseroux 53 4890 THIMISTER- CLERMONT

La présente délibération sera transmise au Service public de Wallonie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Local à Namur, pour arrêter la constitution de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité.

[Décision sur l'acquisition d'une emprise de voirie - Administration communale de Thimister-Clermont - Elargissement du chemin vicinal n°10 sis au lieu dit "Bois Hennon" - Acquisition d'une emprise](#)

**3<sup>e</sup> OBJET :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Valablement réuni pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le Code du Développement territorial;

Vu la décision du Conseil communal datée du 07/11/2018 sur la modification d'une partie du tracé du chemin vicinal n°10, chemin de grande communication n°119 pour la modification de la voirie communale au sens de l'article D.IV.41 du CoDT et pour son élargissement ponctuel, par la cession d'une emprise de 46,26 m<sup>2</sup> au lieu- dit "Bois Hennon", à prendre dans la parcelle cadastrée 2e division section C, n°749A pie;

Considérant que cette opération est à réaliser dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par l'Administration communale de Thimister-Clermont dont les bureaux sont établis Centre 2 à 4890 THIMISTER-CLERMONT conformément à l'article D.IV. 22 du CoDT pour la rénovation complète de la voirie située Bois Hennon (pose d'un réseau de collecte d'eaux pluviales et de ruissellement, pose d'un court réseau d'égouttage, pose de drains, réfection complète du coffre et de la surface de roulage, création d'un trottoir,...);

Vu le caractère d'utilité publique de cette opération;

Vu la décision d'octroi de la demande de permis d'urbanisme émise par le SPW/DGO4 en date du 19/02/2019 pour la rénovation complète de la voirie;

Considérant que la Commune doit procéder à l'acquisition d'une emprise de 46,26 m<sup>2</sup> sur une parcelle appartenant à M et Mme GEORGES-BULDGEN;

Attendu que les propriétaires concernés et consultés ont marqué leur accord sur une procédure d'acquisition amiable;

Considérant l'introduction de la demande d'estimation auprès du Département des Comités d'Acquisition en date du 30/01/2019;

Attendu le retour de courrier daté du 03/06/2019 du Comité d'Acquisition estimant l'indemnité de remploi et l'indemnisation de la haie d'aubépines à 450€ majoré d'une indemnité de remploi de 27% de cette somme, soit un total de 571,50€;

Considérant que le SPW- Département des Comités d'acquisition-Direction de Liège informe le Collège de la nécessaire indemnité pour défaut de jouissance à verser à M.HALEUX René, exploitant du bien: que le Comité d'acquisition propose une indemnité de 150 à 200 euros symboliques si l'exploitant marque son accord ;

Considérant qu'il est de bonne administration de confier au Comité d'acquisition la rédaction des actes authentiques;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE:**

Article 1er: d'acquérir pour le montant établi par le Comité d'Acquisition, pour cause d'utilité publique, l'emprise prévue d'une superficie de 46,26 m<sup>2</sup> en vue de l'élargissement du chemin vicinal n°10 au lieu- dit "Bois Hennon", la dite cession étant à concrétiser par acte authentique.

Article 2: de marquer son accord sur le montant de 450€ majoré d'une indemnité de remplacement de 27% de cette somme, soit un total de 571,50€ à verser aux propriétaires lors de la passation de l'acte authentique.

La Commune prendra en charge les frais de placement d'une barrière provisoire à l'endroit où la haie devra être enlevée ainsi que les frais de replantation d'une nouvelle haie à l'issue du chantier.

Article 3: de marquer son accord sur le montant de l'indemnité pour défaut de jouissance à verser à M.HALEUX René, exploitant du bien: conformément à la proposition du Comité d'acquisition: 150 à 200 euros symboliques moyennant obtention de l'accord de l'exploitant.

Article 4: de confier au Comité d'acquisition la signature des actes authentiques.

Article 5: de charger M. le Bourgmestre et Mme la Directrice générale, de représenter la Commune à la signature.

[Convention d'auteur de projet pour une mission d'architecture - Ecole de La Minerie - Rénovation intérieure - Approbation des conditions et du mode de passation – Décision](#)

4<sup>e</sup> OBJET :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/110 relatif au marché "Convention d'auteur de projet pour une mission d'architecture - Ecole de La Minerie - Rénovation intérieure" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.462,80 € hors TVA ou 5.399,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/723-60 (n° de projet 20190017);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE**

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019/110 et le montant estimé du marché "Convention d'auteur de projet pour une mission d'architecture - Ecole de La Minerie - rénovation intérieure", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.462,80 € hors TVA ou 5.399,99 €, 21% TVA comprise.

2.De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3.De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/723-60 (n° de projet 20190017).

[Convention d'auteur de projet pour une mission d'architecture - Ecole de Froidthier \(Préau + cage d'escalier\) - Approbation des conditions et du mode de passation – Décision](#)

5<sup>e</sup> OBJET :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
Considérant le cahier des charges N° 2019/109 relatif au marché "Convention d'auteur de projet pour une mission d'architecture - Ecole de Froidthier (Préau + cage d'escalier)" établi par le Service marchés publics ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.462,80 € hors TVA ou 5.399,99 €, 21% TVA comprise;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles Service général des Infrastructures scolaires subventionnées - Programme Prioritaire de Travaux, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/723-60 (n° de projet 20190018) ;  
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019/109 et le montant estimé du marché "Convention d'auteur de projet pour une mission d'architecture - Ecole de Froidthier (Préau + cage d'escalier)", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.462,80 € hors TVA ou 5.399,99 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/723-60 (n° de projet 20190018).

#### **6<sup>e</sup> OBJET : Marquage au sol - Année 2019 - Approbation des conditions et du mode de passation – Décision**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 43;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 2019/115 relatif au marché "Marquage au sol - année 2019" établi par le Service marchés publics;

Considérant qu'il est nécessaire de respecter le code du gestionnaire de voirie du 11 octobre 1976. - Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 423/731-60 (n° de projet 20190012);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019/115 moyennant mention du respect du code du gestionnaire de voirie du 11 octobre 1976 et le montant estimé du marché "Marquage au sol - année 2019", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

2.De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3.De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 423/731-60 (n° de projet 20190012).

#### **7<sup>e</sup> OBJET : Travaux de réfection de diverses voiries - Enduisages 2019 - Approbation des conditions et du mode de passation – Décision**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/108 relatif au marché "Travaux de réfection de diverses voiries - enduisages 2019" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.500,00 € hors TVA ou 99.825,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60 (n° de projet 20190008) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 juillet 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 22 juillet 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 29 juillet 2019;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019/108 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de diverses voiries - enduisages 2019", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.500,00 € hors TVA ou 99.825,00 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60 (n° de projet 20190008).

**8<sup>e</sup> OBJET :** Finances communales- Emprunt pour compte de tiers- Jeunesse de Thimister- Achat d'un nouveau plancher pour la guinguette- Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la demande du 28 juin 2019 par laquelle la Jeunesse de Thimister souhaite connaître les possibilités communales de prise en charge du paiement et son remboursement par ses soins, à savoir environ 30.000 € sur une période de 5 à 10 ans;

Sur proposition du Collège communal de conclure une convention d'emprunt pour compte de tiers en faveur de la Jeunesse de Thimister afin de lui permettre de financer l'achat d'un plancher pour la guinguette,

Considérant que pour un emprunt d'un montant de 30.000 euros en 10 ans (pas de révision terme fixe) le taux est estimé à 1,50 % marge comprise,

Considérant qu'il s'agirait d'un emprunt de type "tiers" c'est-à-dire garanti par la commune mais avec remboursement et intérêts à charge de la Jeunesse,

Vu le tableau estimatif d'amortissement considéré comme ici comme intégralement reproduit et annexé à la présente délibération,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **25/07/2019**,

**Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 25/07/2019**,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE**

de contracter auprès d'un organisme financier selon le respect de la procédure de marchés publics, un prêt pour compte de tiers d'un montant de 30.000 € en 10 ans, afin de permettre à la Jeunesse de Thimister de financer l'achat d'un nouveau plancher pour la guinguette.

La présente est soumise à la condition de production d'un document des membres de de la Jeunesse d'engagement solidaire de remboursement du prêt en cause aux conditions qui seront fixées par l'organisme financier.

Le remboursement s'effectuera 10 jours avant les échéances reprises dans le tableau d'amortissement joint en annexe à la présente.

A chaque échéance annuelle, la liste des garants-signataires fera l'objet d'une mise à jour transmise à l'administration communale.

**9<sup>e</sup> OBJET :** Fabrique d'église de Clermont - Budget 2020 - Approbation

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église St Jacques le Majeur de Clermont en sa séance du 5 juillet 2019;

Vu le courrier du chef diocésain du 17 juillet 2019 qui arrête et approuve le dit budget sans remarque;

Vu que les données ont été vérifiées par le service finances de la commune;

Attendu que le dit budget est présenté en équilibre et qu'il ne postule aucun supplément de la commune;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 25/07/2019,

A l'unanimité,

## **ARRETE**

### Article 1er

Est approuvé le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église St Jacques le Majeur de Clermont aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde - Excédent
42.535,71 euros	42.535,71 euros	0 euros

### Article 2

La présente décision sera transmise pour suite voulue au conseil de la Fabrique d'église St Jacques le Majeur de Clermont, à l'autorité diocésaine et au Directeur financier.

#### **10<sup>e</sup> OBJET : Fabrique d'église de La Minerie - Budget 2020 - Approbation**

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église St Pierre de La Minerie en sa séance du 26 juin 2019;

Vu le courrier du chef diocésain du 1er août 2019 qui arrête et approuve ledit budget sans remarque;

Vu que les données ont été vérifiées par le service finances de la commune et n'appellent à aucune remarque particulière;

Attendu que le dit budget est présenté en équilibre et qu'il ne postule aucun supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/08/2019,

A l'unanimité,

## **ARRETE**

### Article 1er

Est approuvé le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église St Pierre de La Minerie aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde - Excédent
16.927,99 euros	16.927,99 euros	0 euros

### Article 2

La présente décision sera transmise pour suite voulue au conseil de la Fabrique d'église St Pierre de La Minerie, à l'autorité diocésaine et au Directeur financier.

#### **11<sup>e</sup> OBJET : Fabrique d'église de Froidthier - Budget 2020 - Approbation**

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église St Gilles de Froidthier en sa séance du 17 juillet 2019;

Vu le courrier du chef diocésain du 31 juillet 2019 qui arrête et approuve ledit budget sans remarque;

Vu que les données ont été vérifiées par le service finances de la commune et n'appellent à aucune remarque particulière;

Attendu que le dit budget est présenté en équilibre qu'il postule un supplément de la commune de Thimister-Clermont pour les frais ordinaires du culte d'un montant de 1.489,69 euros;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/08/2019,

A l'unanimité,

## **ARRETE**

### Article 1er

Est approuvé le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église St Gilles de Froidthier aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde - Excédent
16.422,05 euros	16.422,05 euros	0 euros

Article 2

La présente décision sera transmise pour suite voulue au conseil de la Fabrique d'église St Gilles de Froidthier, à l'autorité diocésaine et au Directeur financier.

**12<sup>e</sup> OBJET : Fabrique d'église d'Elsaute - Budget 2020 - Avis**

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église St Roch d'Elsaute en sa séance du 25 juillet 2019;

Vu la copie du courrier du chef diocésain du 31 juillet 2019 adressé à la commune de Welkenraedt qui arrête et approuve le dit budget sans remarque;

Vu que les données ont été vérifiées par le service finances de la commune et n'appellent à aucune remarque particulière;

Attendu que le dit budget est présenté en équilibre et qu'il postule un supplément de la commune de Thimister-Clermont pour les frais ordinaires du culte d'un montant de 482,49 euros (38% du montant inscrit à l'article 17 des recettes ordinaires);

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/08/2019,

A l'unanimité,

**ARRETE**

Article 1er

Est visé favorablement le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église St Roch d'Elsaute aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde - Excédent
22.145,22 euros	22.145,22 euros	0 euros

Article 2

La présente décision sera transmise pour suite voulue au conseil communal de Welkenraedt, autorité habilitée à approuver le dit budget.

**13<sup>e</sup> OBJET : Fabrique d'église de Thimister - Budget 2020 - Approbation**

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église St Antoine l'Ermite de Thimister en sa séance du 23 juillet 2019;

Vu le courrier du chef diocésain du 31 juillet 2019 qui arrête et approuve le dit budget sous réserve de la remarque suivante : "Erreur de calcul du résultat présumé, inscrire 400,87 en R20 à la place de 1125,25 euros en D52 et équilibre du budget par l'article D49", voir annexe;

Vu que les données ont été vérifiées par le service finances de la commune qui marque son accord sur les corrections proposées par la tutelle;

Attendu que le dit budget est présenté en équilibre et qu'il ne postule aucun supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/08/2019,

A l'unanimité,

## ARRETE

### Article 1er

Est approuvé le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église St Antoine l'Ermitte de Thimister aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde - Excédent
13.270,42 euros	13.270,42 euros	0 euros

### Article 2

La présente décision sera transmise pour suite voulue au conseil de la Fabrique d'église St Antoine l'Ermitte de Thimister, à l'autorité diocésaine et au Directeur financier.

### Pôle de mobilité durable des Plénesses- Convention avec le Plénesses

#### 14<sup>e</sup> OBJET : Club- Adoption

Le Conseil, réuni en séance publique,

Considérant le courrier électronique du 31 mai 2019 par lequel M. Th. Mersch pour le Plénesses Club lui transmet la proposition de convention visant à établir un partenariat entre la Commune de Thimister-Clermont et le Plénesses Club quant à la mise à disposition et à l'utilisation du bus communal pour l'organisation des navettes nocturnes,

Considérant la réunion avec M. Mersch du 25 juin 2019,

Vu la convention proposée par le Plénesses Club,

Considérant que celle-ci prend en considération et intègre les remarques formulées par le Collège communal,

Considérant la référence à la carte carburant,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ADOpte** comme suit la CONVENTION- PÔLES DE MOBILITÉ DURABLE 3.0 DES PLENESSES ENTRE :

La Commune de THIMISTER-CLERMONT, dont les bureaux sont établis à 4890 THIMISTER-CLERMONT, Centre, 2, représentée par son Collège communal en les personnes de Monsieur Lambert DEMONCEAU, Bourgmestre, et Madame Gaelle FISCHER, Directrice générale, agissant conformément à une délibération du Conseil communal du 27 août 2019 ;

Ci-après dénommée « la Commune » ;

ET :

L'ASBL LE PLENESSES CLUB, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0826.015.772, dont les bureaux sont établis à 4890 THIMISTER-CLERMONT, rue Zénobe Gramme, 41, représentée par Monsieur Helmut Heyen, Président et Monsieur José SMEETS, Secrétaire, agissant conjointement sur base d'une délibération du Conseil d'administration du 5 juin 2017 ;

Ci-après dénommé « Le Plénesses Club » ;

EN PRESENCE DE :

L'ASBL GROUPE D'ACTION LOCALE PAYS DE HERVE, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0653.919.758, dont les bureaux sont établis à 4650 HERVE, Place de l'Hôtel de Ville, représenté par son Président, Monsieur Gaston SCHREURS, agissant conformément à une délibération du Conseil d'administration du 11 avril 2016 ;

Ci-après dénommé le « GAL » ;

### Préambule

La Région wallonne, soucieuse de développer une mobilité plus durable au sein des entreprises implantées dans les parcs d'activités économiques, a lancé un appel à projets « Mobilité durable et entreprises » en partenariat avec l'Union wallonne des Entreprises.

Le Plénesses Club et le GAL, pleinement conscients des enjeux de mobilité au sein du parc d'activités économiques des Plénesses et des impacts sur le territoire, ont décidé de déposer un projet ambitieux en réponse à cet appel.

Le projet « Pôles de mobilité durable 3.0 des Plénesses » a été retenu comme lauréat par la Région wallonne (cf. Arrêté Ministériel du 19/12/2018) et a été mis en œuvre, dans ses premières phases, depuis le premier trimestre 2018.

Ainsi, par exemple, depuis le 1er mars 2019, les TEC desservent le parc d'activités économiques des Plénesses (140 entreprises/4000 emplois directs) à raison de 25 passages par jour et 5 arrêts. La présente convention vise à établir un partenariat entre la Commune de Thimister-Clermont et le Plénesses Club en vue de mettre en circulation une navette pour les travailleurs de nuit et de week-end, notamment depuis la Gare de Verviers, sachant que la problématique d'accessibilité au parc d'activités économiques est plus accrue encore lors de ces tranches horaires.

Dans le cadre de ce projet, la Commune va procéder à l'acquisition, dans le courant de l'année 2019, d'un bus d'une trentaine de places pour une double affectation : le transport scolaire d'une part, et le transport nocturne des travailleurs du parc d'activités économiques des Plénesses d'autre part. La liquidation des subsides accordés par la Région wallonne dans le cadre de cet appel à projets est conditionnée par un apport extérieur s'élevant à 30 % du montant total du budget alloué audit projet. L'acquisition du véhicule par la Commune et les modalités de la présente convention seront assimilées à l'apport extérieur imposé. Le SPW Mobilité & Infrastructures et le Ministre Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de la Mobilité, ont marqué leur accord quant à cette proposition d'apport. Dans ce cadre, afin de respecter les modalités du soutien accordé par la Région wallonne, il est fondamental que l'acquisition du bus intervienne dans le courant de l'exercice 2019. La présente convention a pour objet de régler le partenariat entre le Plénesses Club et la Commune quant à la mise à disposition et à l'utilisation du bus communal pour l'organisation des navettes nocturnes.

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

##### Article 1

La Commune procédera à l'acquisition d'un bus scolaire dans le courant de l'année 2019, au plus tard pour le 31 décembre 2019, et prendra à sa charge exclusive tous les frais liés à son acquisition. Le bus restera de ce fait sa propriété exclusive.

Le Collège communal informera le Plénesses Club de l'avancement, et notamment de l'attribution, du marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de ce bus.

Dès le 1er septembre 2019 et jusqu'à la date de mise en service de ce nouveau véhicule, la Commune mettra à disposition du Plénesses Club le bus actuellement en service.

##### Article 2

Endéans le mois de la livraison du bus, la Commune garantit la mise à disposition de ce véhicule au profit du Plénesses Club pour l'organisation d'une navette visant à assurer le transport nocturne des travailleurs du parc d'activités économiques des Plénesses.

##### Article 3

1. Le Plénesses Club prendra en charge tous les frais afférents à l'utilisation du véhicule pour l'organisation des navettes nocturnes et de week-end via un forfait kilométrique à définir de commun accord.
2. Le Plénesses Club contribuera ainsi notamment aux frais de carburant, aux frais d'assurances, aux frais de gestion et d'entretien du véhicule (en ce compris le passage au contrôle technique).
3. La Commune transmettra trimestriellement au Plénesses Club une déclaration de créance accompagnée le cas échéant des pièces justificatives nécessaires. Le Plénesses Club effectuera le paiement des sommes réclamées endéans le mois de la réception des déclarations de créances sur le compte renseigné par la Commune.

##### Article 4

1. Le Plénesses Club fournira à la Commune la liste exhaustive des chauffeurs, avec leurs coordonnées, qui seront dûment mandatés par lui pour assurer la conduite de cette navette. Cette liste sera mise à jour par le Plénesses Club autant de fois que cela s'avérera nécessaire.

Un chauffeur ne peut prendre possession du véhicule que si son nom et ses coordonnées ont été préalablement notifiées à la Commune.

2. Chaque jour, en ce compris le weekend, le Plénesses Club prendra possession du véhicule au dépôt communal ou à toute adresse qui sera renseignée par la Commune, au plus tôt à 18h, et sera ramené à la même adresse au plus tard à 7h.

Les plages horaires précises de cette mise à disposition devront être convenues de commun accord entre la Commune et le Plénesses Club avant la mise en service de cette offre de navette. Cette mise à disposition ne devra engendrer aucune contrainte logistique dans le chef de la Commune. La Commune fournira au Plénesses Club les informations pratiques et consignes liées à la prise de possession du véhicule (mise à disposition des clés, papiers du véhicule, ...).

3. Un relevé du kilométrage du véhicule doit être opéré par les soins du chauffeur à chaque reprise/remise du véhicule. Ce relevé est effectué suivant les modalités communiquées par la Commune.
4. Au moment où le véhicule est remis au dépôt communal, il doit avoir fait l'objet d'un nettoyage sommaire intérieur. Il ne pourra se trouver aucun déchet ni objet dans le bus au moment de sa restitution par le Plénesses Club.
5. Les chauffeurs qui seront mandatés par le Plénesses Club pour circuler avec la navette respecteront strictement le Code de la route ainsi que toutes les législations et réglementations en vigueur. Ils resteront personnellement responsables de toute infraction commise, et notamment de tout excès de vitesse.

Le Plénesses Club garantira la Commune de toute condamnation éventuelle, pénale et/ou civile, liée à l'utilisation du bus pour l'organisation des navettes nocturnes.

#### Article 5

1. Il est strictement interdit au Plénesses Club d'utiliser le bus communal pour d'autres trajets ou affectations que l'organisation de la navette nocturne, sauf accord préalable notifié par écrit par la Commune.
2. La sous-location est expressément interdite. Le Plénesses Club ne pourra mettre le véhicule à

disposition d'un tiers pour quelque usage que ce soit.

3. La gestion opérationnelle de cette offre de navette (planning des chauffeurs, organisation des tournées ...) pourra être confiée, si le Plénesses Club l'estime nécessaire, à un prestataire extérieur rémunéré par le Plénesses Club.

#### Article 6

Le transport scolaire devra être assuré, même en cas de sinistre survenu lors de l'utilisation nocturne ou de week-end et de nature à immobiliser temporairement le bus.

La Commune, en sa qualité de propriétaire du véhicule, contractera une assurance spécifique pour couvrir ce risque et garantir la mise à disposition en tout temps d'un bus aux fins scolaires.

Le coût relatif à cette assurance sera refacturé au Plénesses Club.

#### Article 7

La Commune peut établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'utilisation du bus communal. En tout état de cause, il est interdit de fumer, de boire ou de manger à l'intérieur du véhicule. Le Plénesses Club se chargera de faire respecter ces règles aux utilisateurs de la navette.

#### Article 8

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Chacune des parties peut mettre un terme à cette convention sans indemnité moyennant un préavis de 6 mois notifié à l'autre partie par courrier recommandé.

#### Article 9

1. La présente convention sera exécutée de bonne foi par les parties et sera interprétée conformément au droit belge.
2. Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention

relève de la compétence exclusive du Tribunal de Première Instance de Liège, division Verviers.

Etabli en 3 exemplaires originaux à Thimister-Clermont, le 2019,

Pour la Commune de THIMISTER-CLERMONT,

Gaëlle FISCHER

Lambert DEMONCEAU

Directrice générale

Bourgmestre

Pour l'ASBL LE PLENESSSES CLUB,

Helmut Heyen	José SMEETS
Président	Secrétaire

Pour le GAL PAYS DE HERVE,  
Gaston SCHREURS, Président

**15<sup>e</sup> OBJET : RCA- Rapport des Commissaires contrôleurs aux comptes- Approbation**

**Article 1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation- M. G. Schreurs, Echevin, sort pour l'examen et le vote de ce point.**

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la décision du Conseil communal lors de sa séance du 17 novembre 2016 de créer une Régie communale autonome et d'en approuver les statuts,

Vu le rapport des contrôleurs aux comptes daté du 6 août 2019,

Considérant qu'il convient de s'en référer aux termes de ce rapport considéré ici comme intégralement reproduit et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport des contrôleurs aux comptes daté du 6 août 2019.

Notification de la présente sera effectuée auprès des instances de la R.C.A.

**16<sup>e</sup> OBJET : RCA- Décharge au Contrôleur réviseur et aux Commissaires aux comptes- Décision**

**Article 1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation- M. G. Schreurs, Echevin, sort pour l'examen et le vote de ce point.**

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la décision du Conseil communal lors de sa séance du 17 novembre 2016 de créer une Régie communale autonome et d'en approuver les statuts,

Vu le rapport d'activités 2018,

Vu le rapport du Commissaire- réviseur sur l'exercice clos le 31 décembre 2018,

Vu le rapport des contrôleurs aux comptes,

Vu le schéma complet d'analyse financière,

Vu sa décision de ce jour d'affecter les résultats,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DONNE DECHARGE** au Commissaire- Réviseur ainsi qu'aux Commissaires contrôleurs aux comptes pour leur mission concernant l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Notification de la présente sera effectuée auprès des autorités de tutelle ainsi que des instances de la R.C.A.

**17<sup>e</sup> OBJET : Site Ruwet- Master plan- Comité d'accompagnement- Désignation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Valablement réuni pour délibérer,

Vu le changement récent de propriétaire du "site Ruwet";

Considérant que ce site est situé en plein coeur du village de Thimister,

Considérant que la reconversion de cet ancien site industriel constitue un enjeu majeur d'aménagement du territoire communal;

Que bien que le site appartienne à une société privée, il est primordial que la Commune de Thimister-Clermont soit intimement associée à sa reconversion;

Vu la convention conclue entre la société HJO Real Estate sa, propriétaire du site, et le bureau d'études PLURIS scrl, en vue de la réalisation des études urbanistiques et la reconversion du site Ruwet à Thimister- Clermont;

Considérant le partenariat à conclure entre la Commune de Thimister- Clermont et la sa HJO Real Estate;

Vu sa décision du 17 juin 2019 par laquelle il adopte la convention avec la sa HJO Real ESTATE;  
Considérant qu'il lui appartient de désigner ses représentants au Comité d'accompagnement destiné à exécuter ladite convention;

Sur proposition du Collège communal,

A 12 voix pour et 4 voix contre (H. Meyer, J. Fuger, G. Duysens et J. Schnackers, Conseillers groupe Transition Citoyenne)

**DESIGNE** les membres du Collège communal en qualité de représentants de la Commune de Thimister- Clermont au sein du Comité d'accompagnement

**DESIGNE** M. Lambert DEMONCEAU, Bourgmestre en charge de l'urbanisme, en qualité de Président de ce Comité d'accompagnement.

#### 18<sup>e</sup> OBJET : Site Ruwet- Master plan- Comité des citoyens- Mode de désignation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Valablement réuni pour délibérer,

Vu le changement récent de propriétaire du "site Ruwet";

Considérant que ce site est situé en plein coeur du village de Thimister,

Considérant que la reconversion de cet ancien site industriel constitue un enjeu majeur d'aménagement du territoire communal;

Que bien que le site appartienne à une société privée, il est primordial que la Commune de Thimister- Clermont soit intimement associée à sa reconversion;

Vu la convention conclue entre la société HJO Real Estate sa, propriétaire du site, et le bureau d'études PLURIS scrl, en vue de la réalisation des études urbanistiques et la reconversion du site Ruwet à Thimister- Clermont;

Considérant le partenariat à conclure entre la Commune de Thimister- Clermont et la sa HJO Real Estate;

Vu sa décision du 17 juin 2019 par laquelle il adopte la convention avec la sa HJO Real ESTATE;

Vu sa décision de ce jour par laquelle il désigne ses représentants au sein du Comité d'accompagnement,

Vu les rencontres entre le bureau PLURIS Scrl et des témoins privilégiés,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer la méthodologie de constitution des ateliers/ du panel citoyen,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

**ARRETE** la méthodologie à suivre comme suit:

- un toutes- boîtes informatif et d'invitation à une réunion sera envoyé à l'ensemble des ménages de la Commune de Thimister- Clermont, l'information sera relayée via les site internet et compte facebook communaux
- une réunion citoyenne sera organisée et animée par le bureau d'études PLURIS scrl aux alentours du 20 septembre 2019
- les citoyens qui le souhaitent pourront s'inscrire aux ateliers citoyens à l'issue de cette réunion
- le bureau Pluris scrl déterminera la procédure à suivre en cas de candidatures trop nombreuses

#### 19<sup>e</sup> OBJET : Délégations diverses- Information au Conseil communal

Le Conseil communal est informé des délégations décidées par le Collège communal à différents agents et libellées comme suit:

Collège du 9 juillet 2019

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et plus particulièrement l'article 14,

**DELEGUE** à Mme Gaëlle Fischer, Directeur général, sa compétence de déclarer recevable ou irrecevable la déclaration lui envoyée relative aux déclarations de classe 3.

Collège du 11 juin 2019

Article L1132-5 Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

**AUTORISE** la Directrice générale à déléguer, en son absence, les signatures suivantes:

- Mme Angélique HEIM, CATU, la signature du courrier et des documents relatifs à l'urbanisme;

- Mme Danielle DEROUAUX, Employée d'administration, la signature du courrier et des documents administratifs, autres que ceux relatifs à l'urbanisme.
- Mme Danielle DEROUAUX, Employée d'administration, la signature de tous les courriers en l'absence de Mme Angélique HEIM, CATU.

Collège du 12 mars 2019

**CONFIRME** la désignation de Mme Alice JACQUINET, née à Verviers, le 18 février 1986, domiciliée à 4890 Thimister- Clermont, place de la Halle, 27, en qualité d'Officier de l'Etat- civil de la Commune de Thimister- Clermont.

En cas d'empêchement de l'Officier de l'Etat- civil, il sera remplacé par le Bourgmestre, Echevin ou Conseiller, dans l'ordre des nominations respectives.

La présente délégation est valable jusqu'à l'installation du nouveau Collège suite au renouvellement du Conseil communal à l'issue des élections communales de 2024.

Collège du 29 janvier 2019

**DELEGUE** à Mme Gaelle Fischer, Directeur général, et Mme Chantal Demez, Employée d'administration A.P.E., la signature des "documents sociaux" remis notamment par les membres du personnel et les mandataires (attestations mutuelle, ONE...) et relevant de la gestion quotidienne.

Collège du 15 janvier 2019

**DECIDE** de déléguer à G. Fischer, Directrice générale, (Fonction de Directeur général, cette délégation sera également utilisable lors de l'absence de la Directrice générale par l'agent faisant fonction) le visa des dépenses inférieures à 250€ et leur envoi aux fournisseurs avant accord formel du Collège.

La vérification du crédit budgétaire et le respect des règles relatives aux marchés publics devront être strictement observées.

La liste des bons sera soumise au Collège selon la procédure déterminée.

Collège 18 décembre 2018

Prend acte des délégations de signature suivantes effectuées par Monsieur le Bourgmestre: la signature du courrier et des documents relatifs à l'enseignement communal et au personnel enseignant est confiée à Mme Marie- Astrid KEVERS, Présidente du C.P.A.S. ayant l'enseignement dans ses attributions.

Collège du 13 décembre 2018

**DECIDE** de déléguer à S. Piscart, Agent technique en chef, et à A. Alfano, Agent technique, le visa de bons de commande et leur envoi aux fournisseurs avant accord formel du Collège, pour un montant de 1000€ hebdomadaire/ service.

La vérification du crédit budgétaire et le respect des règles relatives aux marchés publics devront être strictement observées.

La liste des bons sera soumise au Collège selon la procédure déterminée.

Collège du 13 décembre 2018

**DESIGNE** Mesdames Gaëlle PISCART, Agent technique APE, et Maureen PEPIN, Agent polyvalent service de l'urbanisme, en qualité d'agents (fonctionnaire) habilités à dresser les constats visés notamment à l'article 4 du règlement- taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.

Collège 04 décembre 2018

Article CODT D.IV.33

**DELEGUE** à Mmes A. HEIM, C.A.T.U., et G. FISCHER, Directrice générale, la compétence d'accuser réception des demandes de permis et des certificats d'urbanisme.

Article 125, al. Nouvelle loi communale

**DESIGNE** Mme Alice JACQUINET, née à Verviers, le 18 février 1986, domiciliée à 4890 Thimister- Clermont, place de la Halle, 27, en qualité d'Officier de l'Etat- civil de la Commune de Thimister- Clermont.

En cas d'empêchement de l'Officier de l'Etat- civil, il sera remplacé par le Bourgmestre, Echevin ou Conseiller, dans l'ordre des nominations respectives.

**DESIGNE** :

1. Madame Angélique HEIM, C.A.T.U., et en son absence,
2. Madame Danielle DEROUAUX, Employée d'administration, et en son absence,

3. Madame Maureen PEPIN, Agent polyvalent au service de l'urbanisme.  
En qualité de Directeur général f.f. en l'absence de la Directrice générale pour une durée maximale de 3 mois.

**20<sup>e</sup> OBJET : Représentation de la commune auprès de diverses instances- Récapitulatif**

Le Conseil communal prend connaissance des tableaux lui soumis.

**21<sup>e</sup> OBJET : Correspondances et communications/ Questions- réponses**

**Communications**

M. l'Echevin des travaux, Christophe Demoulin, informe l'assemblée de l'état d'avancement des chantiers en cours:

- école de Froidthier: le chantier sera terminé pour la rentrée scolaire
- école de Clermont- toiture: les échafaudages sont démontés, les travaux se poursuivent sur la plateforme- côté salle Saint- Jean
- Bois Hennon: très bon avancement du chantier, les 2 1res couches de tarmac seront posées sous peu
- école de La Minerie: enduisage bientôt afin de faciliter l'accès aux cours de l'école
- Aménagement du Ravel à Blockhouse, la chicane et la signalisation sont en cours de finalisation

M. H. Meyer demande où en est l'abaissement des bordures? M. l'Echevin répond que la demande est déjà introduite auprès du SPW.

M. l'Echevin de la culture et du Tourisme, Gaston Schreurs, invite les conseillers au barbecue des balades de l'été, mercredi 28 août ainsi qu'à la Galotte à Clermont, le jeudi 29 août.

Mme l'Echevine, Cécile Huynen- Delhez, rappelle l'organisation de la marché inclusive, le dimanche 1er septembre de 9h à 11h30- départ au hall omnisports.

**Questions- Réponses**

- Mme J. Fuger, Conseiller communal Transition Citoyenne, sollicite du Collège la réponse à la question posée par le groupe "TC" concernant l'organisation du marché des producteurs.

Elle se réjouit de son installation autour de la bouteille, endroit plus sympathique et convivial.

M. le Bourgmestre, L. Demonceau, rappelle que ce marché est un marché "d'initiative" installé sur un terrain privé. Les organisatrices ont sollicité le déplacement de celui- ci en un lieu qui leur offrirait une plus grande visibilité. Une rencontre entre celles- ci et des membres du Collège a eu lieu, la réflexion est en cours du côté des organisatrices.

M. le Bourgmestre rappelle qu'une organisation sur le domaine public en plus de générer un encadrement logistique conséquent, nécessite une structuration, charte ou autre, afin de déterminer les producteurs à admettre ou non. Les besoins en superficie sont également à déterminer.

- M. H. Meyer, Conseiller communal Transition Citoyenne, informe l'assemblée du vote au CPAS concernant le montant de l'évacuation des terres stockées sur le terrain où est érigée la crèche, soit 100.000€.

Il s'interroge sur la non- prévision de ce poste au cahier spécial des charges.

M. le Bourgmestre répond qu'il est dommage que cela n'ait pas été prévu mais la situation est telle et l'évacuation doit être prévue.

- M. H. Meyer, Conseiller communal Transition Citoyenne, demande où en est POLLEC 3, la dernière réunion ayant été organisée en 2018.

M. Demoulin, Echevin de l'énergie, rappelle la démission du Conseiller en énergie en février et l'engagement d'un nouvel agent en date du 1er août 2019. Elle gère actuellement le dossier de demande de subside Ureba exceptionnel et entamera la rédaction de Pollec dès début octobre.

- M. G. Duysens, Conseiller communal Transition Citoyenne, demande copie du PV de la réunion d'information publique relative au projet VENTIS d'implanter 3 éoliennes dans le ZI des Plenesses.

M. le Bourgmestre informe l'assemblée qu'il se renseignera concernant l'état d'avancement de cette rédaction et que le PV sera transmis à l'assemblée dès que possible.  
Le Conseil communal est informé du projet de Luminus de déposer également un projet d'implantation de 3 éoliennes dans le ZI.

### **Séance à huis clos**

Séance levée à 22h15.